

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3192

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 176, 149, 14 et 28 dépendant de la copropriété les Alpes située 3, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Idnasser**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 176 et 149 dépendant de la copropriété les Alpes située 3, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots,

- de deux garages formant les lots n° 14 et 28 de la même copropriété situés 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest ainsi que des 2/32 des parties communes attachés à ces lots,

lesdits lots appartenant aux époux Idnasser.

Aux termes du compromis qui est présenté, ces derniers céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 103 000 € admis par les services fiscaux, soit 75 000 € pour les lots n° 176 et 149 et 28 000 € pour les lots n° 14 et 28.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 176, 149, 14 et 28 dépendant de la copropriété les Alpes située 3, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux Idnasser.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 103 000 € pour l'acquisition et de 2 235 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir est inscrite et sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,